

VU la délibération 2022-08-09-N02, du 9 août 2022, du Conseil Municipal maintenant les 6 postes d'adjoint,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne, pour la Commune, un maximum de 8 adjoints,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 8 voix contre, 3 abstentions,

FIXE à 5 le nombre de poste d'adjoint,

DIT que l'ordre du tableau est annexé à la présente délibération,

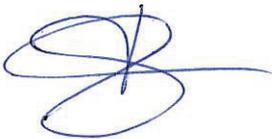
DIT que la présente délibération abroge
la délibération 2020-07-03-N02 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal portant sur la création de 6 postes d'adjoint,
la délibération 2022-08-09-N02, du 9 août 2022 du Conseil Municipal maintenant 6 postes d'adjoint,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie



Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le **27 MARS 2025**

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie.

Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours devant le Tribunal Administratif.

administrative précitée.

Affiché le **28.03.2025**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
086210001000-20250304-2025-03-04-N02-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025